



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
5 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Quatorzième session

New Delhi (Inde), 3-6 septembre 2019

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions découlant du Programme de travail de l'Interface
science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019

Activités de coordination inscrites au programme de travail
de l'Interface science-politique pour 2018-2019

Recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux

Rapport du Secrétaire exécutif

Résumé

Conformément à son mandat, défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12, l'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, agissant sous la direction du Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST), a été priée par la Conférence des Parties (COP) de coopérer avec plusieurs mécanismes scientifiques existants aux fins de présenter au CST des orientations thématiques claires et bien définies sur les besoins en matière de connaissances scientifiques aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

Dans sa décision 21/COP.13, la COP a prié l'Interface science-politique de contribuer à l'élaboration et à l'examen des rapports scientifiques inscrits à son programme de travail pour 2018-2019 qui seraient publiés au cours de l'exercice biennal, et d'assurer un examen scientifique et un appui selon d'autres modalités, s'il y a lieu, pour les autres activités de coordination. Dans la même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de rendre compte des activités de coordination menées par l'Interface science-politique, prévues à l'annexe de la décision. En ce qui concerne les évaluations scientifiques inscrites parmi les activités de coordination prévues au programme de travail qui ont été publiées au cours de l'exercice biennal 2018-2019, l'Interface science-politique a réalisé des analyses et des synthèses afin de fournir au CST des orientations thématiques claires et bien définies sur les nouvelles connaissances scientifiques nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la Convention.

Le présent document rend compte des activités de coordination menées par l'Interface science-politique et récapitule les principales conclusions relatives à la Convention issues des trois rapports scientifiques publiés au cours de la période 2018-2019, y compris des propositions que le CST pourrait examiner à sa quatorzième session. Le CST souhaitera peut-être examiner ces propositions aux fins d'élaborer, s'il y a lieu, des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations		3
I. Contexte	1–3	4
II. Activités de coordination inscrites au programme de travail de l’Interface science-politique pour 2018-2019.....	4–8	5
III. Rapports scientifiques intéressant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification publiés en 2018-2019.....	9–34	7
A. Rapport d’évaluation sur la dégradation et la restauration des terres.....	10–22	7
B. Rapport mondial d’évaluation sur la biodiversité et les services écosystémiques	23–26	10
C. Document de réflexion sur la restauration des terres comme moyen de réalisation des objectifs de développement durable	27–34	12
IV. Conclusions et recommandations	35–36	15

Liste des abréviations

COP	Conférence des Parties
CST	Comité de la science et de la technologie
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GLO	Global Land Outlook
IPBES	Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GTIS	Groupe technique intergouvernemental sur les sols
NDT	neutralité en matière de dégradation des terres
ODD	Objectif de développement durable
GDT	gestion durable des terres
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Contexte

1. Conformément à son mandat, défini dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12, l'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, agissant sous la direction du Bureau du Comité de la science et de la technologie, a été priée par la Conférence des Parties (COP) de coopérer avec plusieurs mécanismes scientifiques existants aux fins de présenter au Comité de la science et de la technologie (CST) des orientations thématiques claires et bien définies sur les besoins en matière de connaissances scientifiques aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, dans sa décision 23/COP.11, la COP a invité les organes internationaux de conseil scientifique, les institutions et réseaux scientifiques, la communauté scientifique et les autres parties prenantes concernées à soutenir les travaux visant à fournir des conseils scientifiques afin de consolider le rôle de la Convention en tant qu'autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques, locales et autochtones concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

2. Dans sa décision 21/COP.13, la COP a prié le Secrétaire exécutif de rendre compte à la quatorzième session du Comité de la science et de la technologie des activités de coordination menées par l'Interface science-politique au cours de l'exercice biennal 2018-2019, qui figurent à l'annexe de cette décision. Les mécanismes scientifiques chargés des activités de coordination prévues dans cette décision sont :

a) La Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;

b) Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;

c) Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) du Partenariat mondial sur les sols de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;

d) Le Groupe international d'experts sur les ressources du PNUE ;

e) La plateforme Global Land Outlook de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

f) L'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

3. En outre, dans sa décision 19/COP.13, la COP a demandé à l'Interface science-politique de préciser, en étroite collaboration avec le secrétariat, les avantages, les coûts, les conditions et les procédures susceptibles d'être pris en considération pour officialiser ses relations avec l'IPBES, le GIEC, le GTIS et le Groupe international d'experts sur les ressources, en vue de développer les synergies et d'éviter les chevauchements d'activité. Dans la même décision, elle l'a invitée à continuer de favoriser les partenariats avec des organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes concernées, et à inviter les représentants de ces entités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs extérieurs lorsque cela est possible, en vue de renforcer les échanges de fond et la collaboration.

II. Activités de coordination inscrites au programme de travail de l'Interface science-politique pour 2018-2019

4. Conformément à la décision 21/COP.13, l'Interface science-politique a coopéré, dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, avec les mécanismes scientifiques susmentionnés et a mené à bien les activités et les sous-activités figurant à l'annexe de cette décision. Plus précisément, l'Interface science-politique :

a) A examiné le Rapport d'évaluation de l'IPBES sur la dégradation et la restauration des terres¹, en a analysé les principaux messages intéressant la Convention sur la lutte contre la désertification et a examiné le Rapport mondial d'évaluation de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques² ainsi que le résumé à l'intention des décideurs correspondant ;

b) A contribué à l'examen scientifique du rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques et les terres³, soumettant 250 commentaires sur le premier avant-projet et 461 sur le deuxième, et a mis au point un plan pour l'examen du sixième rapport d'évaluation du GIEC, en particulier de l'évaluation par le groupe de travail II des incidences des changements climatiques, de l'adaptation à ces changements et de la vulnérabilité⁴ et de l'évaluation par le groupe de travail III de l'atténuation des changements climatiques⁵, lorsque celles-ci seront disponibles ;

c) A contribué également à l'examen scientifique du premier avant-projet de code de conduite international pour l'utilisation et la gestion des engrais élaboré par la FAO et le GTIS, et a organisé, sous la direction de la FAO et en collaboration avec le GTIS, le Partenariat mondial sur les sols et l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Colloque international sur l'érosion des sols⁶ (15 au 17 mai 2019, Rome), qui a fixé un cadre commun pour présenter et examiner l'information la plus récente sur l'état des interventions et de l'innovation dans le domaine de l'érosion des sols et de la gestion connexe des terres ;

d) A contribué en outre à l'élaboration du « document de réflexion »⁷ du Groupe international d'experts sur les ressources consacré à la restauration des terres comme moyen de réaliser les objectifs de développement durable (ODD) (*Land Restoration for Achieving the SDGs*)⁸, en rédigeant les chapitres 3.7 et 3.15, qui traitent de la contribution de la restauration des terres à la réalisation des ODD 7 et 15, respectivement ;

¹ IPBES, *Assessment Report on Land Degradation and Restoration*, disponible à l'adresse :

<https://www.ipbes.net/assessment-reports/ldr>. N.B. : Avant sa publication, ce rapport était intitulé « *Intergovernmental Science–Policy Platform on Biodiversity and Ecosystems Services “Land Degradation and Restoration Assessment”* ».

² IPBES, *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*, disponible à l'adresse :

<https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services>.

³ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/12/Timeline_WGIIAR6.pdf.

⁴ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/12/Timeline_WGIIAR6.pdf.

⁵ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/12/Timeline_WGIIAR6.pdf.

⁶ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/12/Timeline_WGIIAR6.pdf.

⁷ Aux termes des politiques et des procédures du Groupe international d'experts sur les ressources (*Policies and Procedures of the International Resource Panel*) adoptées à la dix-neuvième réunion du Groupe d'experts (Paris, 15 au 18 novembre 2016) (Réf : IRP-PP-2016), un « document de réflexion » est un document technique ou un document d'orientation fondé sur les études et les évaluations scientifiques du Groupe international d'experts sur les ressources et tous autres travaux pertinents, sur des questions liées aux objectifs du Groupe d'experts pour lesquelles un éclairage scientifique est jugé indispensable. Il ne s'agit pas d'une étude ou d'une évaluation complète, mais d'un ensemble de réflexions fondées sur des données scientifiques, susceptibles d'aider à la production de nouvelles connaissances scientifiques ou d'appeler l'attention sur des sujets essentiels à aborder dans le débat sur les politiques. Un document de réflexion peut être publié dans des revues spécialisées et sur des supports en ligne.

https://www.resourcepanel.org/sites/default/files/documents/document/media/policies_and_procedures_of_the_irp.pdf.

⁸ <https://www.resourcepanel.org/reports>

e) A participé aux travaux du comité de rédaction de la deuxième édition de la publication Perspectives territoriales mondiales (*Global Land Outlook*) ;

f) A coopéré avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux afin de garantir l'harmonisation des indicateurs fonciers établis par celle-ci pour mesurer la sécurité du régime foncier, à l'aide des indicateurs utilisés pour mesurer les progrès dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).

5. Conformément à la décision 19/COP.13, l'Interface science-politique s'est attachée, en étroite collaboration avec le secrétariat, à préciser les avantages, les coûts, les conditions et les procédures susceptibles d'être pris en considération pour officialiser sa relation avec chacun des mécanismes scientifiques mentionnés au paragraphe 2 du présent rapport. Le partenariat le plus notable a été établi avec l'IPBES par la signature d'un Mémoire de coopération entre le secrétariat de l'IPBES et celui de la Convention sur la lutte contre la désertification⁹. Au moyen de conférences téléphoniques et d'échanges de courriers, un effort commun a été mené pour renforcer la complémentarité des programmes de travail de l'Interface science-politique et des activités menées par le GIEC, le GTIS, le Groupe international d'experts sur les ressources, la plateforme Global Land Outlook et l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux.

6. Conformément à la même décision, l'Interface science-politique œuvre à l'établissement d'un nouveau partenariat à l'appui des travaux scientifiques sur la sécheresse. Elle étudie en particulier la possibilité d'une collaboration future avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse¹⁰, initiative commune de l'Organisation météorologique mondiale et du Partenariat mondial pour l'eau. Ce programme a pour objet d'aider les acteurs à tous les niveaux par des conseils sur les politiques et des conseils de gestion et la diffusion de renseignements, de connaissances et de bonnes pratiques scientifiques en matière de gestion intégrée de la sécheresse, aux fins de parvenir à un cadre mondial cohérent pour la gestion, la prédiction et la surveillance de la sécheresse en mettant en réseau les activités et les programmes nouveaux ou existants du monde entier. Cette collaboration fait partie des nouvelles activités de coordination proposées dans le programme de travail de l'Interface science-politique pour 2020-2021 (ICCD/COP(14)CST/6).

7. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, l'Interface science-politique a aussi facilité la coopération avec plusieurs organisations de la société civile accréditées dans le cadre du processus de la Convention, qui, avec son appui et celui du secrétariat, ont organisé une séance intitulée « *Synergy between the UNFCCC and UNCCD : Achieving Co-Benefits* » (les retombées positives de la synergie entre la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification) en marge de l'Expo PNA 2019¹¹, manifestation sur les plans nationaux d'adaptation tenue dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a abouti à la formulation de recommandations visant à surmonter les obstacles à la réalisation simultanée des retombées positives de l'adaptation aux changements climatiques et de la NDT.

8. L'Interface science-politique a aussi favorisé la coopération avec plusieurs organisations intergouvernementales accréditées au titre de la Convention qui soutiennent l'action menée par les pays pour parvenir à la NDT (dont l'Union africaine¹², le Centre mondial d'agroforesterie¹³ et l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides¹⁴).

⁹ https://www.ipbes.net/system/tdf/memorandum_of_cooperation.pdf?file=1&type=node&id=29347.

¹⁰ <http://www.droughtmanagement.info/>.

¹¹ <http://napexpo.org/2019/>.

¹² <http://www.ua-safgrad.org/news-and-announcements/news/221-au-safgrad-to-organize-a-training-workshop-on-ldn-implementation-for-the-unccd-stc-and-ggwssi-s-focal-points>.

¹³ <https://www.worldagroforestry.org/event/global-soil-week>.

¹⁴ http://www.tropentag.de/2018/abstracts/links/Orr_7jYe6HnK.php.

III. Rapports scientifiques intéressant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification publiés en 2018-2019

9. S'agissant des rapports scientifiques inscrits parmi les activités de coordination prévues dans son programme de travail qui ont été publiés au cours de l'exercice biennal 2018-2019, l'Interface science-politique a réalisé des analyses et des synthèses en vue de présenter au CST des orientations thématiques claires et bien définies sur les nouvelles connaissances scientifiques nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Les rapports en question sont :

- a) Le Rapport d'évaluation de l'IPBES sur la dégradation et la restauration des terres¹⁵ ;
- b) Le Rapport mondial d'évaluation de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques¹⁶ ;
- c) Le document de réflexion élaboré par le Groupe international d'experts sur les ressources sur la restauration des terres comme moyen de réaliser les ODD¹⁷.

A. Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres¹⁸

10. L'IPBES a réalisé une évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres, dans le cadre de son programme de travail pour la période 2014-2018 (IPBES/2/17). Ce travail a été mené comme suite aux demandes qui lui ont été adressées au titre de plusieurs accords multilatéraux relatifs à l'environnement, dont la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique, ainsi que par plusieurs gouvernements et partenaires non gouvernementaux.

11. Le rapport d'évaluation a été élaboré par un groupe de 86 experts composé de deux coprésidents, 18 rédacteurs principaux chargés de la coordination et 66 rédacteurs principaux, qui ont été sélectionnés par le Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES parmi les candidatures présentées par des gouvernements et d'autres parties prenantes, notamment par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification en consultation avec le CST et l'Interface science-politique. Plus de 160 experts originaires de 72 pays ont participé à l'évaluation.

12. Dans le cadre de la première phase de l'examen externe du rapport d'évaluation, 2 277 commentaires ont été reçus de 85 examinateurs extérieurs et, dans le cadre de la deuxième phase, 5 053 commentaires ont été formulés par 131 examinateurs extérieurs (y compris des gouvernements et des organes scientifiques).

13. La Convention sur la lutte contre la désertification est reconnue comme l'un des principaux utilisateurs potentiels de cette évaluation de l'IPBES et l'un de ses principaux contributeurs. Dans ces conditions, l'IPBES a demandé un renforcement de la collaboration avec la Convention, en particulier avec son Interface science-politique et son Comité de la science et de la technologie (IPBES-3/1, Annexe VIII, page 42). En réponse à cet appel et en application du mandat confié par les Parties au titre des décisions 23/COP.11, 21/COP.12 et 22/COP.13, l'Interface et le secrétariat de la Convention ont participé à l'évaluation de l'IPBES, conformément à la procédure établie par celle-ci, en tant qu'activité inscrite au programme de travail de l'Interface pour les périodes 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019. L'objectif de cette collaboration est de faire en sorte que l'évaluation thématique de la dégradation et de la restauration des terres soit utile pour l'application de la Convention et réponde aux besoins des Parties.

¹⁵ Ibid., note 1.

¹⁶ Ibid., note 2.

¹⁷ Ibid., note 8.

¹⁸ Ibid., note 1.

14. Trois des experts désignés par le secrétariat de la Convention, en consultation avec le Bureau du CST et l'Interface science-politique, ont été sélectionnés en qualité de rédacteurs du rapport d'évaluation. En outre, deux membres de l'Interface et un expert ayant qualité d'observateur ont été désignés par leur gouvernement ou leur organisation respectifs et ont fait partie du groupe d'experts chargé de réaliser l'évaluation.

15. L'Interface science-politique a soumis 176 commentaires dans le cadre de la première phase de l'examen externe du rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres, ainsi que 185 commentaires dans le cadre de la deuxième phase, et a formulé 97 commentaires sur le premier avant-projet du résumé à l'intention des décideurs correspondant. Le Président du Comité, qui est également le coprésident de l'Interface, a soumis à l'IPBES des observations collectives sur les huit chapitres du Rapport d'évaluation, résumant les avis exprimés par l'Interface. En outre, le secrétariat de la Convention a soumis 71 commentaires au cours de la première phase de l'examen externe et 16 commentaires au cours de la deuxième phase.

16. Le secrétariat de la Convention a participé à la sixième session de l'IPBES (IPBES 6) et a été invité à exprimer son avis quant à la pertinence pour la mise en œuvre des Conventions des principaux messages figurant dans le résumé à l'intention des décideurs, en particulier en ce qui concerne le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres qui a été mis au point par l'Interface et approuvé par les États Parties dans la décision 18/COP.13.

17. À sa sixième session, la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, réunie en plénière, a approuvé, au paragraphe 1 de la section V de sa décision IPBES-6/1, le résumé à l'intention des décideurs du Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres reproduit dans l'annexe du document IPBES/6/15/Add.5.

18. Dans sa décision 22/COP.13, la COP a demandé à l'Interface science-politique d'examiner l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres, d'en analyser les principaux messages intéressant la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de présenter une analyse à la quatorzième session du Comité des sciences et de la technologie.

19. Selon le Rapport d'évaluation de l'IPBES sur la dégradation et la restauration des terres, l'appauvrissement de la biodiversité partout dans le monde est manifestement lié à la dégradation des terres, et les mesures visant à prévenir et à réduire cette dégradation ainsi qu'à restaurer les terres dégradées afin de parvenir à la NDT peuvent contribuer sensiblement à la protection et à l'utilisation durable de la biodiversité, et favoriser ainsi des progrès dans la réalisation de l'objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique n° 15 visant à restaurer les terres dégradées, conformément au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la Convention sur la diversité biologique¹⁹, et l'application du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/POST2020/PREP/1/1)²⁰.

20. Parvenir à la NDT, en empêchant et en réduisant la dégradation des terres et en restaurant les terres dégradées, nécessite de comprendre les facteurs qui provoquent cette dégradation. Le présent rapport d'évaluation souligne que ces facteurs sont multiples aux niveaux mondial, national et infranational, outre les contextes nationaux qui déterminent l'appauvrissement de la biodiversité et des services écosystémiques. On citera au nombre de ces facteurs la demande et la consommation croissantes de biens et de services terrestres ; les flux mondialisés de marchandises, qui ont une incidence sur l'accès aux ressources foncières et à l'agriculture dans le monde ; le caractère de plus en plus transfrontière des systèmes de production qui en résulte ; des progrès technologiques qui favorisent une agriculture intensive ; l'évolution des modes de consommation ; et la dynamique démographique. Les effets des changements climatiques augmentent les risques qui résultent de l'augmentation de la demande mondiale et nationale de ressources foncières et aggravent la dégradation des terres en cours.

¹⁹ <https://www.cbd.int/undb/media/factsheets/undb-factsheet-sp-fr.pdf>.

²⁰ Voir CBD/POST2020/PREP/1/1.

21. Les facteurs de la dégradation des terres recouvrent tous les facteurs externes pouvant entraîner, soit directement, soit indirectement, une diminution de la productivité biologique ou économique des terres. Les facteurs directs ont un effet direct sur la structure, la fonction et la composition des écosystèmes et correspondent aux activités humaines qui elles-mêmes provoquent des processus de dégradation, notamment en raison d'une utilisation et d'une gestion non durables des terres (tableau 1). Quant aux facteurs indirects, il s'agit de facteurs qui sous-tendent des causes directes de la dégradation des terres (tableau 2) et qui recouvrent les principales structures institutionnelles et de gouvernance, outre le contexte social, économique et culturel dans lequel la dégradation des terres intervient. Ils sont donc souvent reliés à un ou plusieurs ODD. Compte tenu des résultats du *Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres* de l'IPBES et en prévision du rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques et les terres, les Parties voudront peut-être examiner l'ensemble ci-après de facteurs directs et indirects et la pertinence des facteurs considérés pour la réalisation des cibles des ODD.

Tableau 1

Facteurs anthropiques directs de la dégradation des terres recensés dans le Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres

<i>Facteurs directs (anthropiques)</i>	<i>Sous-catégories de facteurs directs (anthropiques)</i>	<i>Processus connexes de dégradation ou de restauration</i>
Déboisement et défrichement de toute autre végétation indigène	S.O.	Fragmentation ; érosion des sols ; changement dans le régime de ruissellement et d'infiltration ; rétroaction climatique
Gestion des pâturages	Type d'élevage ; taux de charge ; système de rotation ; alimentation complémentaire ; irrigation	Érosion des sols ; compactage du sol ; modification de la teneur en nutriments des sols ; changement dans le régime de ruissellement et d'infiltration ; espèces envahissantes ; changement dans le régime des feux ; succession secondaire
Gestion des terres cultivables et de l'agroforesterie	Type d'élevage ; gestion des sols ; périodes de récolte et de mise en jachère ; engrais, pesticides et herbicides ; irrigation	Érosion des sols ; compactage du sol ; modification de la teneur en nutriments des sols ; eutrophisation ; salinisation des sols et des eaux ; sédimentation ; contamination de l'eau ; invasion d'espèces ; changement dans le régime des feux (s'agissant de la gestion de l'agroforesterie)
Gestion des forêts naturelles et des plantations forestières	Intensité des récoltes, rotation, techniques sylvicoles ; zonage	Érosion des sols ; compactage du sol ; modification de la teneur en nutriments des sols ; changement dans le régime de ruissellement et d'infiltration ; salinisation des sols et des eaux ; évolution de la composition des espèces et invasion d'espèces
Extraction de ressources naturelles non ligneuses	Collecte de bois de chauffage ; chasse ; récolte d'aliments sauvages, de fourrage, de produits médicinaux et autres	Évolution de la composition des espèces
Changement dans le régime des feux	S.O.	Évolution de la composition des espèces ; érosion des sols ; perte de biomasse aérienne ; invasion d'espèces ; changement dans le régime de ruissellement et d'infiltration
Espèce exotique envahissante	S.O.	Évolution de la composition des espèces
Abandon de terres	S.O.	Succession secondaire ; invasion d'espèces ; changement dans le régime des feux ; modification de la teneur en nutriments des sols
Extraction de ressources minérales	Type de mine ; techniques d'extraction et de raffinage ; rejet de polluants ; zonage	Pollution et contamination des sols ; contamination de l'eau

<i>Facteurs directs (anthropiques)</i>	<i>Sous-catégories de facteurs directs (anthropiques)</i>	<i>Processus connexes de dégradation ou de restauration</i>
Infrastructure, industrie, urbanisation	Barrages et hydro-électricité ; routes ; rejet de polluants ; irrigation	Pollution et contamination des sols ; contamination de l'eau ; polluants atmosphériques
Changements climatiques	Phénomènes météorologiques extrêmes et modification à long terme de la température, des précipitations et de la composition de l'atmosphère	S.O.

Tableau 2

Facteurs indirects de la dégradation des terres identifiés dans le *Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres* et leur lien avec les objectifs de développement durable

<i>Facteurs indirects</i>	<i>Sous-catégories</i>	<i>Objectifs de développement durable s'y rapportant</i>
Démographie	Accroissement démographique ; migration (y compris vers les centres urbains) ; densité ; structure par âge	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16
Économie	Demande ; pauvreté ; développement du commerce ; urbanisation ; industrialisation ; marchés du travail ; prix ; finance ; comportement de consommation	1, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15
Science, connaissances et technologie	Éducation ; connaissances autochtones et locales ; investissements dans la recherche-développement ; accès à la technologie ; innovation ; communication et sensibilisation	3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 15, 16
Institutions et gouvernance	Politiques publiques (réglementaires et incitatives) ; droits de propriété ; droit coutumier ; certification ; conventions et accords internationaux (commerce, environnement, etc.) ; compétences des institutions officielles ; institutions non officielles (capital social)	1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16
Culture	Visions du monde ; valeurs ; religion ; comportements de consommation ; alimentation	2, 3, 4, 5, 10, 12, 13, 15, 16

22. Face aux facteurs multiples à l'origine de la dégradation des terres, des processus mondiaux et nationaux et leurs interactions en fonction de chaque pays peuvent être utilisés pour éclairer les politiques nationales à l'appui de procédures qui favorisent la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres (GDT) qui protègent la biodiversité, les sols et les ressources en eau. Des obstacles au niveau national empêchent souvent d'appliquer à grande échelle des pratiques de GDT pour réglementer les pressions d'origine mondiale et nationale qui s'exercent sur les ressources foncières. Pour surmonter ces obstacles, faire accepter ces pratiques à grande échelle, les mettre en œuvre avec succès et assurer le suivi de leurs incidences, il convient d'instaurer des conditions favorables aux niveaux national et infranational.

B. Rapport mondial d'évaluation sur la biodiversité et les services écosystémiques²¹

23. L'IPBES a publié le *Rapport mondial d'évaluation sur la biodiversité et les services écosystémiques* dans le cadre de son programme de travail pour la période 2014-2018 (IPBES/2/17). Ce travail a été mené par l'IPBES comme suite à la demande qui lui a été

²¹ Ibid., note 2.

adressée à la onzième réunion de la COP. L'objectif défini était d'évaluer l'état et l'évolution des services écosystémiques, l'impact de ces services et de la biodiversité sur le bien-être de l'humanité, et l'efficacité des réponses apportées. Il était prévu que cet examen contribuerait au processus engagé en vue de l'évaluation du Plan stratégique pour la diversité biologique et des objectifs d'Aïchi relatifs à la biodiversité, le but étant d'éclairer l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité au titre de la Convention après 2020.

24. Par sa décision 22/COP.13, la Conférence des Parties a prié l'Interface science-politique d'examiner l'évaluation mondiale et le Résumé à l'intention des décideurs correspondant, si ce rapport était disponible à temps pour qu'elle puisse en achever l'examen²².

25. L'Interface science-politique note que cette évaluation est centrée sur l'état de la diversité biologique et la santé des services écosystémiques, mais appelle l'attention sur le rôle du changement d'affectation des terres, principalement à des fins agricoles, parmi les facteurs directs d'appauvrissement de la biodiversité et des écosystèmes. Elle avertit qu'un million d'espèces sont menacées d'extinction, en grande partie du fait que 75 % de la surface terrestre a été altérée par rapport à son état naturel, et que le taux d'extinction des espèces s'accroît. L'évaluation montre le rôle important de la gestion et de la restauration des terres pour enrayer ces tendances. Elle prévient que certaines mesures, comme le remplacement de forêts naturelles par des monocultures d'espèces exogènes, peuvent certes procurer des avantages économiques, mais limitent la possibilité d'autres services écosystémiques et d'une plus grande biodiversité.

26. L'Interface science-politique a constaté qu'un certain nombre des messages clefs de l'évaluation, énoncés ci-après, intéressent la Convention sur la lutte contre la désertification :

a) **Le changement d'affectation des terres est le principal facteur à l'origine de la modification des écosystèmes terrestres**, et ces changements profonds (néfastes) créent les conditions d'une évolution rapide qui devient visible en seulement quelques années. Dans la mesure où les processus d'évolution réagissent au changement d'affectation des terres à des échelles de temps bien plus courtes qu'on ne le supposait auparavant, la possibilité existe de tenir compte de ces changements dans les interventions au titre de la gestion des terres et des politiques publiques ;

b) **La conversion de terres pour l'agriculture est le facteur principal à l'origine du changement d'affectation des terres**, principalement pour répondre à la demande en ressources alimentaires, fourragères, fibreuses et bioénergétiques. Les forêts, les zones humides et les prairies en paient le prix. Cela a pour conséquence que des variétés locales et des espèces de plantes et d'animaux domestiqués disparaissent à un rythme accéléré. Nombre d'espèces sauvages voisines d'espèces cultivées qui sont importantes pour la sécurité alimentaire sont dépourvues de protection efficace, et l'état de conservation d'espèces sauvages voisines d'animaux et d'oiseaux domestiqués se dégrade ;

c) **Des stratégies globales sont désormais une nécessité pour enrayer l'évolution néfaste de la transformation des terres**. Les solutions cloisonnées – le recours à des mesures biophysiques, des incitations économiques ou des mesures de gouvernance de manière isolée pour susciter un changement – sont souvent vouées à l'échec car d'autres facteurs, dont l'expansion de l'activité économique, priment la conservation ou la restauration. La NDT offre un cadre pour mener des stratégies globales. Ajouter de la valeur écosystémique aux incitations économiques favoriserait les objectifs de conservation/restauration ;

d) **De graves difficultés attendent les régions tropicales à l'avenir en raison de l'interaction entre les changements climatiques, le changement d'affectation des terres et l'exploitation des ressources halieutiques ; et**

e) **Les activités d'atténuation des changements climatiques fondées sur la gestion des terres peuvent soutenir efficacement les objectifs de conservation si les bonnes mesures sont appliquées au bon endroit et à la bonne échelle**. Favoriser une

²² Le rapport d'évaluation et le résumé à l'intention des décideurs ont été publiés en mai 2019.

planification intégrée de l'utilisation des terres, de façon à pouvoir optimiser les interventions dans l'espace et gérer les arbitrages environnementaux, sociaux et économiques, est capital (c'est l'élément central de la NDT). L'évaluation fait état notamment des stratégies ci-après :

- i) Des solutions fondées sur la nature, qui peuvent être efficaces par rapport au coût pour atteindre les ODD, particulièrement si tous les aspects des terres sont pris en considération et si une démarche paysagère/régionale est suivie lorsque la dynamique entre zones rurales et zones urbaines se prête à une gestion plus stratégique au bénéfice des deux ;
- ii) L'intensification durable qui, bien gérée, peut aussi être une solution, en particulier si elle est pratiquée dans le respect des principes de l'agroécologie ; et
- iii) Les plantations de bioénergie et le reboisement d'écosystèmes non forestiers qui, avertit le rapport, peuvent avoir des effets secondaires sur la diversité biologique et la fonction des écosystèmes, mais si elles sont bien gérées, en équilibrant les besoins environnementaux, alimentaires et énergétiques, peuvent faire partie de la solution.

C. Document de réflexion sur la restauration des terres comme moyen de réalisation des objectifs de développement durable²³

27. Dans sa résolution UNEP/EA.2/L.28, à sa deuxième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, sous l'égide du PNUE, a notamment invité les États Membres à agir en vue de réaliser les ODD et d'atteindre les cibles volontaires concernant la NDT. Et dans sa résolution UNEP/EA.2/Res.24, l'Assemblée a notamment invité le PNUE à prêter son appui à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour faciliter la mise en commun des bonnes pratiques, en vue de concevoir et de réaliser des cadres stratégiques et des systèmes d'alerte rapide destinés pour renforcer la gestion des risques de catastrophes, la GDT, la restauration des terres et la résilience à la sécheresse.

28. À la demande de son Comité directeur, le Groupe international d'experts sur les ressources a poursuivi ses travaux sur les terres et la restauration des terres. À la suite de sa publication sur l'exploitation du potentiel durable des ressources foncières, intitulée *Unlocking the Sustainable Potential of Land Resources – Evaluation Systems, Strategies and Tools*²⁴, le Groupe international d'experts, et son Comité directeur ont engagé les préparatifs d'un document de réflexion sur la restauration des terres comme moyen de réalisation des objectifs de développement durable (*Land Restoration for Achieving the SDGs*), en vue de développer la compréhension des liens entre la restauration des terres et tous les ODD et d'étudier et souligner ces liens. Les auteurs de chapitres sélectionnés pour ce document d'orientation avaient répondu à un appel ouvert à candidatures lancé par le Groupe international d'experts début 2018. Pour donner effet aux décisions 18/COP.13 et 21/COP.13, le Groupe international d'experts a ensuite invité l'Interface science-politique à élaborer le chapitre 3.15 sur la restauration des terres comme moyen de réalisation de l'objectif 15, qui est le suivant : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

29. L'Interface science-politique a répondu à ce besoin en désignant deux de ses membres représentant un pays développé et un pays en développement²⁵, tous deux

²³ Ibid., note 8.

²⁴ https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7708/-Unlocking_the_sustainable_potential_of_land_resources_Evaluating_systems,_strategies_and_tools_Summary_for_policymakers-2016Unlocking_the_Sustainab.pdf?sequence=3&isAllowed=y.

²⁵ Le Groupe international d'experts sur les ressources considère que la perception des terres est complexe et variée et a donc pris le parti de demander la contribution de scientifiques et de penseurs

spécialistes de la NDT, de la dégradation des terres et des ODD, qui ont été chargés début 2018 d'élaborer le chapitre en question dans les délais et selon les procédures fixées par le Groupe international d'experts, sous la conduite de ses membres et du PNUE.

30. Au cours de la rédaction du chapitre, l'Interface science-politique a étudié les publications utiles récentes, ainsi que divers éléments d'appréciation issus du cadre théorique et scientifique de la NDT²⁶ mis au point par l'Interface, du rapport Perspectives territoriales mondiales²⁷ publié au titre de la Convention, de la *Liste de contrôle pour les projets et programmes de transformation visant la NDT*²⁸ établie par le Mécanisme mondial de la Convention, en collaboration avec le secrétariat de la Convention et en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et du *Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres* de l'IPBES, de manière à tirer parti également d'éléments apportés des processus science-politique récents. L'analyse des documents utiles a visé la recherche de solutions face à la dégradation des terres, autrement dit de perspectives de transformation de la relation que les êtres humains entretiennent avec cette ressource fondamentale.

31. Au chapitre 3.15 du document de réflexion du Groupe international d'experts sur les ressources, l'Interface science-politique souligne que la manière la plus efficace et économique de traiter le problème de la dégradation des terres consiste à adopter une réponse hiérarchisée, qui accorde la priorité à la prise de mesures pour éviter et atténuer la dégradation des terres, notamment par le recours à la GDT, et qui vise ensuite à enrayer la dégradation par la restauration ou la remise en état. Le chapitre fait valoir que : a) la restauration des terres dégradées fait partie intégrante de la réalisation de toutes les cibles de l'objectif 15 ; b) le fait d'éviter et d'atténuer la dégradation des terres, joint à la restauration des terres, constitue un moyen évident de parvenir à la NDT (cible 15.3) tout en favorisant la réalisation de la plupart des autres ODD ; et c) le souci de gestion durable et de restauration des terres constitue le principe central d'un avenir meilleur et durable, dans lequel la pauvreté serait réduite, les aliments et l'eau préservés, la biodiversité protégée et les moyens d'existence durable encouragés. Comme dans les autres chapitres du document de réflexion, diverses réflexions sont formulées à l'intention des décideurs, des universitaires et des praticiens concernant l'élaboration de stratégies d'optimisation des retombées bénéfiques de la restauration et de la remise en état des terres pour la vie sur terre, en appelant l'attention sur les risques, les avantages et les inconvénients et les coûts de la restauration et de la remise en état pour la réalisation du Programme de développement durable 2030 et de ses objectifs.

32. L'Interface science-politique a aussi contribué au chapitre 3.7 du document de réflexion, intitulé *La restauration des terres comme moyen de réaliser l'ODD 7 : garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*. Ce chapitre met en évidence les possibilités de production de biomasse à des fins énergétiques sur des terres dégradées, à titre d'exemple sur des terres contaminées qui sont impropres à la production alimentaire, ce qui apporterait de l'énergie renouvelable sans incidence sur la sécurité alimentaire, et procurerait un rendement financier à l'appui de la remise en état des terres. Il indique aussi en quoi des cultures énergétiques comme les plantes pérennes peuvent être utilisées pour gérer l'érosion des sols, en réduisant le risque de dégradation des terres, et comment la récolte durable du bois de chauffage et une meilleure production de charbon peuvent apporter une énergie propre et réduire la dégradation des forêts.

du monde entier, de sorte que le point de vue des pays développés et celui des pays en développement soient représentés à chaque chapitre.

²⁶ Ibid., note 19.

²⁷ https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2017-09/GLO_Full_Report_low_res.pdf.

²⁸ Les experts siégeant à l'Interface science-politique de la Convention ont procédé à un examen scientifique de cette liste. Il peut être accédé à celle-ci à l'adresse : <https://knowledge.unccd.int/knowledge-products-and-pillars/access-capacity-policy-support-technology-tools/checklist-land>.

33. Le document de réflexion sur la restauration des terres comme moyen de réaliser les objectifs de développement durable retire cinq conclusions générales des chapitres très divers rédigés au sujet de chacun des seize premiers ODD, que l'Interface science-politique estime intéresser la Convention :

a) **La restauration et la remise en état des terres peuvent avoir des retombées significatives pour tous les ODD.** L'Interface science-politique a constaté qu'à l'instar du *Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres* de l'IPBES, ce rapport tenait compte intentionnellement de tous les ODD et sélectionnait pour ce faire afin de les associer au processus des auteurs de disciplines et d'origines géographiques diverses. Les observations et les conclusions émanant de ces auteurs, si elles ne sont aucunement exhaustives, font espérer des investissements dans la restauration et la remise en état des terres partout dans le monde et expriment les investissements souhaités ;

b) **La portée des retombées positives de la restauration/remise en état et les risques et les arbitrages potentiels sont très variables en fonction des objectifs.** De l'avis de l'Interface science-politique, cette conclusion confirme la nécessité d'une planification intégrée de l'utilisation des terres pour la réalisation des ODD et concorde avec celles du *Résumé à l'intention des décideurs du Rapport d'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres* et de son rapport sur l'objectif 1.2 ;

c) **Les retombées positives des processus de restauration et de remise en état sont souvent très différentes de celles des terres restaurées, et l'avantage relatif de chacun varie selon les objectifs.** L'Interface science-politique estime que cette conclusion a des répercussions importantes pour la planification et le financement des programmes et des projets dans lesquels on tente de traiter la restauration ou la remise en état des terres en même temps qu'un ou plusieurs ODD : les retombées positives du processus de restauration (sur la pauvreté, par les revenus, à titre d'exemple) se concrétisent immédiatement, tandis que les avantages découlant des terres restaurées et, dans une moindre mesure, des terres remises en état peuvent prendre des années ou des décennies à se concrétiser ;

d) **Une démarche paysagère, y compris ciblant les investissements, est essentielle pour accroître le rendement total des investissements dans la restauration et la remise en état des terres.** L'Interface science-politique note qu'une démarche paysagère fondée sur des systèmes socioécologiques intégrés²⁹, une planification intégrée de l'utilisation des terres et une gestion intégrée des terres, telle que la définit le cadre théorique de la NDT, est utile pour optimiser le rendement des investissements dans la restauration et la remise en état des terres. Une démarche paysagère favorise un ciblage des investissements sur les parties du paysage qui sont le plus susceptibles d'y réagir, et où les activités de relèvement ont de bonnes chances de persister ; et

e) **Une modélisation quantitative et qualitative, y compris l'élaboration de scénarios, à l'échelle locale et à l'échelle mondiale peut aider à orienter les investissements futurs.** Le document de réflexion indique que la réalisation des synergies et des retombées positives potentielles des ODD pourrait présenter des difficultés du fait que les initiatives de développement sont souvent cloisonnées (ainsi, même des projets financés par le même gouvernement, le même organisme public ou le même donateur souffrent souvent d'un manque de coordination), ce qui entrave l'innovation, et conduit à des arbitrages inutiles. À cet égard, l'Interface science-politique note que les scénarios figurant dans le rapport *Perspectives territoriales mondiales de la Convention*³⁰ et dans le *Résumé à l'intention des décideurs des Perspectives des ressources mondiales du Groupe international d'experts sur les ressources*³¹ constituent un exemple de l'efficacité de la

²⁹ Le contexte d'un système socioécologique présuppose que la promotion et la préservation d'écosystèmes terrestres viables passent non seulement par la prise d'initiatives dans la sphère politique pour empêcher, atténuer ou enrayer la dégradation des terres, mais imposent aussi aux responsables de la gestion des terres et aux institutions compétentes de veiller à ce que les êtres humains soient conscients des écosystèmes, s'en occupent et les apprécient à leur juste valeur par une répartition efficace des droits et des privilèges en tout temps et en tout lieu. Voir <https://doi.org/10.1016/j.envsci.2018.07.003>.

³⁰ Ibid., note 28.

³¹ <https://www.resourcepanel.org/reports/global-resources-outlook>.

démarche consistant à élaborer et appliquer des modèles intégrés pour aider à structurer et gérer la complexité de facteurs en interaction qui déterminent dans quelle mesure les retombées positives de la restauration et de la remise en état pourront se concrétiser.

34. L'Interface science-politique a aussi relevé que l'objectif 17, intitulé « Partenariats pour la réalisation des objectifs » et traité au chapitre 3.17 du document de réflexion, propose des enseignements pratiques provenant d'une vie entière de travail dans les domaines de la conservation et du développement, qui soulignent le fait que s'il reste beaucoup à apprendre, il existe aussi une base solide de bonnes pratiques dont tous les acteurs de la restauration et de la remise en état des terres peuvent, ensemble, tirer parti. L'Interface science-politique a constaté qu'un des obstacles à l'optimisation des retombées des grandes initiatives de restauration et de remise en état menées dans le monde est le peu de communication coordonnée entre celles-ci, et le manque de cohésion dans les principes et les normes fondamentaux d'après lesquels elles sont réalisées. Les partenariats entre ces initiatives et leur collaboration avec des organisations telles que la Society for Ecological Restoration, qui a élaboré et publié des principes et des normes en 2016 et lancé pour perfectionner ceux-ci un processus consultatif ouvert³², sont indispensables.

IV. Conclusions et recommandations

35. L'Interface science-politique a tiré des deux évaluations de l'IPBES et du document de réflexion du Groupe international d'experts sur les ressources six conclusions principales qui intéressent l'action menée au titre de la Convention pour empêcher, atténuer et enrayer la dégradation des terres, étayer les moyens de subsistance, garantir la fourniture de services écosystémiques et protéger la biodiversité, et soutenir ainsi les aspirations nationales à réaliser les ODD d'ici à 2030. Ces conclusions sont les suivantes :

a) *Conclusion 1* : Tandis que le rythme de la dégradation des terres s'accélère, il est nécessaire de protéger la biodiversité, les services écosystémiques et les moyens de subsistance de manière globale, intégrée et stratégique. Il est préconisé ce qui suit :

i) La reconnaissance du rôle déterminant de la gouvernance de la NDT. Des politiques adaptées devraient donc être adoptées pour soutenir la mise en œuvre de la NDT au moyen d'une stratégie nationale commune sur l'interdépendance entre les interventions de NDT (gestion durable et remise en état/restauration des terres) et la conservation/préservation de la biodiversité ;

ii) L'intégration de la planification de l'utilisation des terres dans tous les secteurs, en veillant à la synergie des mesures prises aux échelons régional, sous-régional, national, infranational et local entre la NDT, qui protège la biodiversité, et les services écosystémiques et les moyens de subsistance ;

iii) La prise en compte systématique des connaissances autochtones et locales, en faisant participer les peuples autochtones et les populations locales, aux côtés des experts et des autres détenteurs de connaissances, à la planification et à la mise en œuvre de la NDT, aux fins de protéger la biodiversité, les services écosystémiques et les moyens de subsistance ;

iv) La mise au point de cadres de politique générale nationaux accompagnés de modalités prévoyant des incitations relatives aux utilisateurs des terres, aux systèmes de production et aux modes de consommation, pour faire en sorte que les utilisateurs des terres investissent à long terme dans des pratiques de gestion durable des terres et s'inspirent des pratiques concluantes ;

v) La reconnaissance de la contribution apportée par les femmes et les jeunes à une gestion efficace des terres est fondamentale pour offrir des politiques qui garantissent une planification intégrée de l'utilisation des terres

³² <https://www.ser.org/page/SERStandards/International-Standards-for-the-Practice-of-Ecological-Restoration.htm>.

aux fins de protéger la biodiversité, les services écosystémiques et les moyens de subsistance ;

vi) L'élaboration de politiques nationales prévoyant des mesures réglementaires efficaces qui relient les conséquences de l'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle mondiale et les signes de dégradation des terres en se fondant sur les données scientifiques fondamentales et le savoir autochtone et local ; et

vii) Une sensibilisation plus grande à la hiérarchie de la NDT consistant à Empêcher > Atténuer > Enrayer la dégradation des terres, en particulier à des mesures visant à empêcher la dégradation des terres ;

b) *Conclusion 2* : Les capacités nationales, sous-régionales et régionales doivent être développées pour évaluer le potentiel des terres de manière à favoriser des choix qui incitent à de meilleures pratiques d'utilisation des terres à l'appui de la réalisation de la NDT. Il est préconisé ce qui suit :

i) La reconnaissance du fait que la dégradation des terres est déterminée par des facteurs mondiaux et qu'il n'existe pas de solution universelle pour les interventions aux niveaux national, sous-régional et régional ;

ii) La reconnaissance du fait que les interventions en matière de dégradation des terres qui ne sont menées qu'à une échelle locale risquent d'être menées d'une manière dissociée des facteurs et des pressions qui résultent des forces du marché aux niveaux national et mondial ;

iii) La reconnaissance du fait que le potentiel fondamental des terres diffère selon la géographie, ce qui influe sur les résultats des mesures de restauration et de remise en état. Il est donc indispensable d'évaluer le potentiel des terres dans le cadre d'une planification intégrée de l'utilisation des terres avant tout investissement ;

iv) Le développement des capacités nationales d'évaluation et de suivi du potentiel des terres nécessitera des partenariats multi-institutions (entre des universités et des organismes publics, par exemple) et des investissements d'infrastructure qui tirent parti de l'utilisation de ressources (informatiques et analytiques, par exemple) et de produits et de technologies (observation de la Terre, géomatique et chaîne de blocs, par exemple)³³ disponibles au niveau mondial ;

v) L'élaboration de stratégies adaptées à chaque pays pour produire des solutions aux problèmes de dégradation des terres, compte tenu du fait qu'il existe une variabilité locale non seulement des ressources en terres, mais aussi de la valeur attribuée par la société à un régime des terres efficace, et que la richesse des apports des systèmes de savoir autochtones et locaux sera déterminante pour maintenir cette valeur du point de vue de la société ;

vi) La reconnaissance du fait que les régisseuses des terres à l'échelle mondiale sont, principalement, les femmes, ce qui leur confère un rôle dans l'évaluation et le suivi du potentiel des terres, ce qui sera déterminant pour atteindre les objectifs de NDT ; et

vii) L'adoption de stratégies régionales pour aider les pays dans l'action qu'ils mènent pour développer leurs propres moyens d'évaluation et de suivi du potentiel des terres, ce qui exige des connaissances concernant l'interprétation et l'utilisation des indicateurs, la conception de banques de données pour l'élaboration des politiques, et l'acquisition des capacités nécessaires pour évaluer la situation, les tendances et les progrès en matière de NDT ;

³³ <http://stapgef.org/sites/default/files/publications/STAP%20report%20on%20Novel%20Entities%20-%20web.pdf>.

c) *Conclusion 3* : Des flux, des modes et des pratiques durables de consommation et de production peuvent favoriser la réalisation de la NDT si les mécanismes existants de collecte, de compilation et de diffusion de l'information sont intégrés de sorte que les flux de consommation soient reliés aux terres qui produisent ce qui est consommé. Il est préconisé ce qui suit :

i) Le constat que des flux, des modes et des pratiques durables de consommation et de production, par des modes de consommation à faible intensité par habitant, et des logements, des systèmes de transport et des systèmes industriels à faible intensité énergétique, fondés sur les énergies renouvelables, peuvent contribuer à la réalisation de la NDT aux niveaux régional, sous-régional, national, infranational et local ;

ii) La prise en considération de la possibilité de mesurer et de suivre les flux de consommation et de production et la situation des terres est une chance pour les décideurs, car ce que l'on peut mesurer et suivre peut être géré de manière plus durable ;

iii) L'intégration des travaux relatifs aux cibles 15.3 et 12.8 des ODD, qui visent à ce que tous les peuples du monde aient accès à l'information et aux connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature ;

iv) La conception et l'utilisation de différents mécanismes pour recueillir, compiler et diffuser l'information en vue de sensibiliser aux avantages procurés par la réalisation de la NDT, en assurant le suivi de la cible 15.3 et en opérant des synergies pour la mesure des indicateurs de la cible 12.8, qui sont l'empreinte matérielle par habitant, la consommation matérielle nationale par habitant et la consommation matérielle nationale par unité de PIB ; et

v) La promotion de politiques éducatives, de l'éducation à la citoyenneté mondiale, de l'éducation au développement durable et des savoirs autochtones et locaux dans le cadre d'activités de NDT qui proposent de nouvelles options et de nouveaux moyens de subsistance pour tous les secteurs et tous les groupes de la société, y compris s'agissant d'autonomiser les femmes ;

d) *Conclusion 4* : La dynamique mondiale engagée pour enrayer la dégradation des terres pourrait être renforcée par une meilleure communication et une meilleure diffusion des connaissances entre les principales initiatives de restauration et de remise en état qui ont été lancées partout dans le monde, ce qui serait possible par :

i) La mise au point d'un mécanisme pour renforcer la communication entre ces grandes initiatives pour surmonter les limites actuelles de la diffusion de connaissances institutionnelles sur la portée, l'étendue spatiale et l'état d'avancement des mesures actuelles de restauration et de remise en état ;

ii) La compilation des données concernant l'étendue spatiale et l'état d'avancement des activités de restauration et de remise en état menées dans le monde et la diffusion des enseignements et des succès d'interventions dans lesquelles les terres sont considérées comme des systèmes socioécologiques intégrés ; et

iii) La promotion d'une action concertée pour répondre aux besoins de renforcement des capacités humaines, technologiques et financières en vue de promouvoir de nouvelles mesures de restauration et de la remise en état des terres ;

e) *Conclusion 5* : Un ensemble minimum de principes directeurs contribuerait à faire en sorte que les initiatives menées dans le monde en matière de restauration et de remise en état des terres visent à produire un ensemble minimum de retombées socioécologiques qui répondent à un ensemble commun de critères grâce à des mesures de restauration et de remise en état judicieuses, ce qui peut ensuite permettre une meilleure cohésion entre les principales initiatives de restauration et de

remise en état et favoriser la collaboration et le dialogue pour une meilleure coordination ; et

f) *Conclusion 6* : Pour que les initiatives de restauration et de remise en état aient de meilleures chances de produire des retombées positives, une compréhension des arbitrages effectifs ou potentiels qui peuvent apparaître et des moyens de gérer ces arbitrages est nécessaire. Ce problème est présenté en détail dans le document ICCD/COP(14)/CST2, et des moyens d'y répondre sont présentés dans le document ICCD/COP(14)/6.

36. À la quatorzième session du CST, en vue d'élaborer à l'intention de la COP un projet de décision sur l'établissement des rapports à l'avenir, les Parties souhaiteront peut-être examiner les présentes conclusions et les recommandations pratiques suivantes :

a) *Recommandation 1* : Inciter les États Parties à tenir compte de la NDT dans les politiques et la planification dans tous les secteurs de manière intégrée afin de protéger la biodiversité, les services écosystémiques, et les moyens de subsistance :

i) En sensibilisant au fait que la NDT a des retombées positives pour la réalisation des ODD dans de multiples secteurs, et en soutenant des activités d'information à ce sujet ;

ii) En renforçant les capacités et les connaissances institutionnelles dans les secteurs concernés et au niveau intersectoriel de manière à intégrer et appliquer la NDT aux niveaux infranational, national, sous-régional et régional ;

iii) En incitant les pôles de liaison nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que les services de statistique nationaux chargés des ODD et les pôles de liaison des autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, à favoriser des activités coordonnées pour l'application des mesures de NDT ;

iv) En favorisant une large participation des parties prenantes, dont les gestionnaires des terres, y compris les peuples autochtones et les populations locales, ainsi que les spécialistes et les autres détenteurs de connaissances, aux politiques de NDT et à la planification et à l'application de la NDT ; et

v) En incitant les États Parties à recueillir des données et à rendre compte sur les trois degrés de la hiérarchie des interventions de NDT, particulièrement sur les mesures visant à empêcher la dégradation ;

b) *Recommandation 2* : Inviter les pays parties, en concertation avec les partenaires techniques et financiers compétents, à développer les capacités nationales, sous-régionales et régionales nécessaires à l'évaluation du potentiel des terres afin de favoriser des choix qui incitent à de meilleures pratiques d'utilisation des terres qui favorisent la réalisation de la NDT :

i) En invitant le Groupe international d'experts sur les ressources et le Groupe consultatif pour la science et la technologie du FEM à collaborer avec l'Interface science-politique pour élaborer des orientations sur l'évaluation et le suivi du potentiel des terres qui reposent sur des données scientifiques et soient conformes aux orientations concernant la NDT ;

ii) En favorisant l'intégration des données et de l'information existantes, y compris des différents systèmes de connaissances, dans des processus de planification de l'utilisation des terres à tous les niveaux qui favorisent la réalisation de la NDT ;

iii) En renforçant, s'il y a lieu, les capacités disponibles aux niveaux national et régional pour réaliser des évaluations du potentiel des terres qui tiennent

compte aussi bien des connaissances scientifiques que des connaissances autochtones et locales dans l'optique de la NDT ; et

iv) En promouvant une coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire qui soutienne les capacités technologiques, les connaissances scientifiques, autochtones et locales et d'autres capacités dans l'optique de la NDT ;

c) *Recommandation 3* : Accroître les possibilités de réaliser la NDT en reliant systématiquement les flux de consommation aux terres qui produisent ce qui est consommé, ce qui nécessiterait de :

i) Recueillir, compiler et diffuser des renseignements pour sensibiliser aux moyens d'améliorer encore les retombées de la NDT par des flux, des modes, des pratiques et des technologies durables de consommation et de production ;

ii) Inciter les pays parties à définir des mécanismes visant à atténuer le plus possible les effets néfastes d'ordre économique, social et environnemental qui provoquent la dégradation des terres dans d'autres États Parties ;

iii) Donner aux femmes les moyens de faire des choix éclairés en matière de gestion durable des terres et de modes de consommation par un accès approprié à l'information ;

iv) Sensibiliser la population urbaine et périurbaine aux effets des modes de consommation sur les terres de l'échelle locale à celle de la planète pour favoriser des choix de consommation éclairés ;

v) Définir des mécanismes pour réduire les déchets et les pertes alimentaires tout au long de la chaîne de production et de distribution, en tenant compte de l'importance et de la diversité des savoirs, y compris des pratiques, autochtones et locales ;

vi) Favoriser la poursuite des efforts visant à lutter contre une utilisation non durable des combustibles ligneux qui provoque la déforestation et des effets sur la santé humaine ; et

vii) Demander au secrétariat d'actualiser la liste des facteurs directs et indirects de la dégradation des terres figurant dans les modèles de notification au titre de la Convention d'après les facteurs figurant aux tableaux 1 et 2, de manière à tenir compte de l'influence des modes et des flux de consommation et de production ;

d) *Recommandation 4* : Catalyser la dynamique mondiale engagée pour enrayer la dégradation des terres en favorisant une meilleure communication et une meilleure diffusion des connaissances entre les principales initiatives de restauration et de remise en état qui ont été lancées dans le monde, ce qui peut être réalisé :

i) En invitant les partenaires techniques compétents et le Groupe international d'experts sur les ressources, ainsi que le secrétariat et le Mécanisme mondial, à étudier les options d'un mécanisme propre à garantir une véritable collaboration entre les principales initiatives de restauration et de remise en état menées partout dans le monde, à favoriser une communication systématique sur l'efficacité avec laquelle ces mesures permettent d'enrayer la dégradation des terres compte tenu des systèmes socioécologiques, et à définir les besoins et les capacités nécessaires en vue d'activités ciblées ; et

ii) En priant le secrétariat d'étudier les moyens d'améliorer la notification au titre de la Convention en compilant des données sur l'étendue spatiale et l'état d'avancement des activités de restauration et de remise en état menées dans le monde, et en diffusant les enseignements et les succès d'interventions dans lesquelles les terres sont considérées comme des systèmes socioécologiques intégrés ; et

e) *Recommandation 5* : Inviter les organisations compétentes, notamment la Society for Ecological Restoration, et l'Interface science-politique à collaborer pour faire en sorte qu'un ensemble minimum de principes soit établi pour orienter les

initiatives de restauration et de remise en état menées dans le monde, de sorte que les mesures de restauration et de remise en état qui sont prises produisent un ensemble minimum de retombées socioécologiques, en veillant à la conformité de ces principes aux principes définis dans le cadre conceptuel et scientifique de la NDT³⁴ et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers³⁵.

³⁴ Ibid, note 19.

³⁵ <http://www.fao.org/3/a-i2801e.pdf>.